

BGer 6B_1027/2015 vom 3. Dezember 2015

Bundesgericht, 2015-12-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1027_2015

FR: TF 6B_1027/2015 du 3 décembre 2015

IT: TF 6B_1027/2015 del 3 dicembre 2015

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 23 septembre 2015, la deuxième Chambre pénale de la Cour suprême du canton de Berne n'est pas entrée en matière sur l'appel formé par X. _____ contre le jugement du Tribunal régional Jura bernois-Seeland du 20 mai 2015. Le prénommé interjette un recours en matière pénale au Tribunal fédéral. Dans ce cadre, il requiert le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Les mémoires adressés au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve dont le recourant entend se prévaloir (art. 42 al. 1 LTF). Le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (art. 42 al. 2 LTF). En particulier, le grief d'arbitraire doit être invoqué et motivé de manière précise (art. 106 al. 2 LTF). En effet, le Tribunal fédéral conduit son raisonnement sur la base des faits établis par la juridiction précédente (art. 105 al. 1 LTF). Il ne peut s'en écarter que si ces faits ont été établis de façon manifestement inexacte - à savoir arbitraire. Il n'entre pas en matière sur les critiques appellatoires (ATF 140 III 264 consid. 2.3 p. 266).

En l'occurrence, le recourant déclare recourir contre le jugement susmentionné de première instance, ne formule aucun grief à l'encontre du jugement cantonal et ne prend aucune conclusion, se bornant à évoquer ses démarches en vue de l'octroi d'un permis humanitaire. Faute de satisfaire aux exigences minimales de motivation précitées, le présent recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

Comme les conclusions du recours étaient dénuées de chance de succès, le recourant doit être débouté de sa demande d'assistance judiciaire (art. 64 al. 1 LTF a contrario) et supporter les frais de justice (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.